

contact : Michèle Entremont – GDS 74  
☎ 04.50.88.18.49

## « Mes animaux vont partir en alpage collectif »

Un alpage est collectif lorsque les animaux proviennent d'au moins deux cheptels distincts. La mise en alpage collectif induit une phase d'adaptation dans un nouvel environnement. Les animaux sont donc stressés, plus sensibles et vulnérables. Renseignez vous sur l'état sanitaire de l'alpage et des autres animaux qui seront en alpage avec vos animaux (Cheptels indemnes de leucose, brucellose, tuberculose, IBR, agalaxie, CAEV ? qualité de l'eau présente dans les points d'eau ?, etc ...).

### 1. S'inscrire auprès du responsable d'alpage collectif avant le 1<sup>er</sup> mai.

- Le responsable d'alpage collectif est une personne propriétaire ou non qui a été désignée comme responsable de cet alpage auprès de la DDSV 74 ou du GDS 74.
- Au mois de mars, il reçoit une feuille de déclaration collective rose.
- Le responsable d'alpage indique sur la feuille de déclaration collective rose les cheptels qui veulent monter sur son alpage. Il l'envoie au GDS avant le 1<sup>er</sup> mai.
- Le responsable d'alpage reçoit la feuille de déclaration collective rose, avec pour chaque cheptel inscrit, sa qualification IBR (partie remplie par le GDS), sa qualification pour la tuberculose, brucellose, leucose (partie remplie par la DDSV). Contact : DDSV 74 ☎ 04.50.10.90.70 - GDS 74 ☎ 04.50.88.18.49

**2. Le responsable d'alpage indique aux éleveurs inscrits s'ils peuvent monter ou non sur son alpage.** Au regard des qualifications IBR, tuberculose, brucellose, leucose des différents cheptels inscrits, le responsable d'alpage choisit les cheptels qui monteront sur son alpage.

### 3. L'éleveur remplit la fiche de notification de transhumance ou la fiche d'autorisation et la renvoie dans les 7 jours au livre zootechnique.

(Contact : livre zootechnique ☎ 04.50.88.18.40)

- éleveurs bovins : Chaque éleveur de bovins inscrit reçoit une fiche de notification de transhumance – sauf les éleveurs équipés de bovitel, oraniweb-. L'éleveur coche les bovins qui iront en alpage et indique une date de départ et une date de retour prévue.
- éleveurs ovins et caprins : Chaque éleveur de bovins inscrit reçoit une demande d'autorisation (jaune pour les éleveurs ovins, bleue pour les éleveurs caprins). L'éleveur inscrit le nombre d'animaux concernés.

**4. Le responsable d'alpage confirme les cheptels présents sur l'alpage avant le 20 juillet.** Début juillet, le responsable d'alpage reçoit une fiche récapitulative des cheptels inscrits. Il coche les cheptels présents sur son alpage et envoie la fiche au GDS 74 avant le 20 juillet.

52 avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Fax : 04.50.88.18.51  
[www.gds74.asso.fr](http://www.gds74.asso.fr)



**ELEVAGE AVENIR 74**  
Ensemble au service des éleveurs

contact : Michèle Entremont – GDS 74  
☎ 04.50.88.18.40

### Que devient l'appellation IBR de mon cheptel au retour d'alpage collectif ?

▪ **Si tous les bovins présents sur l'alpage collectif sont issus de cheptels avec une appellation IBR** (A : mention « cheptel indemne d'IBR » sur la carte verte ou B : mention « cheptel contrôlé en IBR » sur la carte verte)

☞ Les cheptels conservent leur appellation IBR au retour d'alpage.

▪ **Si un des cheptels présents sur l'alpage n'a pas d'appellation IBR**

☞ Tous les cheptels présents sur l'alpage verront leur appellation IBR suspendue. Des analyses sérologiques de mélange à partir de prélèvement de sang devront être réalisées sur tous les bovins ayant été sur l'alpage (analyses à la charge de l'éleveur). La suspension de l'appellation IBR d'un cheptel sera levée si tous les bovins du cheptel ayant été sur l'alpage présentent des résultats négatifs.

### Que devient l'appellation varron de mon cheptel au retour d'alpage collectif ?

▪ **Si tous les bovins présents sur l'alpage collectif sont issus de cheptels avec une appellation « cheptel assaini en varron »**

☞ Les cheptels conservent leur appellation IBR au retour d'alpage.

▪ **Si un des cheptels présents sur l'alpage n'a pas d'appellation « cheptel assaini en varron » et n'a pas traité ses bovins avant leur montée en alpage**

☞ Tous les cheptels présents sur l'alpage verront leur appellation varron suspendue. Un traitement de tous les bovins devra être réalisé. La suspension de l'appellation varron d'un cheptel sera levée sur présentation du certificat de surveillance varron.

conception & réalisation : Isabelle Drouet (source : DDSV74, livre zootechnique 74 , GDS 74) – ALP1DO001 - 03.2008